



Regroupement familial sans travail du conjoint qui vie en france

Par **nedrouma13**, le **10/07/2016** à **13:49**

bonjour tout le monde

j' ai une cousine qui habite en Algérie et qu'elle a fait l'acte de mariage en Algérie avec un algérien qui habite en France et il a fait ses démarches pour le regroupement familial un dossier complet avec 12 fiches de paies mais actuellement il ne travail plus il l'on virait et en plus il a sur lui pension alimentaires pour ses enfant du premier mariage qui maintenant divorcée et lafuture femme est toujours en Algérie. On a des soucie pour notre cousine qu'on veut pas q'elle traîne avec quelqu'un sans boulot.comment faire pour avertir la mairie ou bien la préfecture afin d'arrêter ce mariage ou ce regroupement.réponse svp

Par **Visiteur**, le **10/07/2016** à **15:31**

Bonjour.

Simplement, 'aller à la préfecture.

Par **amajuris**, le **10/07/2016** à **18:55**

bonjour,

pour le mariage, il est trop tard puisque 'elle est déjà mariée en algérie.

en matière de regroupement familial, c'est la préfecture qui décide selon les conditions exigées pour l'étranger vivant en france et la famille à l'étranger.

selon le droit français, si la cousine est majeure et mariée, l'administration n'a rien à faire de l'avis des cousins.
salutations